

ARRETE DU MAIRE

2025-1021

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE
« D'UN DEFILE DU
CVS LE PATIO » SUR
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

LE 20.12.25

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Préfet en date du 01 décembre 2025, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Pôle Culture et évènementiel de la Commune, (Mail : anichane@manteslaville.fr), pour le compte du « CVS Le Patio », en date du 06 novembre 2025, en vue de l'organisation d'un défilé du « CVS Le Patio » situé n°3 rue Georges Brassens, le samedi 20 décembre 2025, de 17h00 à 18h00, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le « CVS Le Patio » est autorisé à effectuer un cortège et à circuler à pied depuis le n°3 rue Georges Brassens jusqu'à la Place du Marché rue de l'Ile-de-France, le samedi 20 décembre 2025 de 17h00 à 18h00.

L'itinéraire sera le suivant :

Départ 17h00, du CVS « Le Patio » situé n°3 rue Georges Brassens, vers la rue des Prés, cheminement piétonnier dans l'enceinte du Parc de la Vallée, rue du Parc, route de Houdan et avenue Jean Jaurès pour arrivée 18h00, Place du Marché rue de l'Ile de France

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet le samedi 20 décembre 2025 de 17h00 à 18h00.**

2025-1021

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE
« D'UN DEFILE DU
CVS LE PATIO » SUR
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

LE 20.12.25

ARTICLE 3 L'encadrement et la sécurité du cortège sera assuré par les encadrants du « CVS Le Patio » tout au long du parcours emprunté.

ARTICLE 4 - Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 01 décembre 2025.

Pour le Maire
ET par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

